

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Les principaux incendies dans la commune ont eu lieu :

- le 10/07/1964 au Nord ,secteur de La Colle du Mouton (Feu de Flayosc)
- le 27/08/1969 au Nord-est ,secteur de La Belière (Feu des Arcs)
- le 07/08/1992 au Sud-est ,secteur de Matabone (Feu de Vidauban)

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les maisons individuelles, les fermes, les industries, les décharges autorisées, les gîtes ruraux, les stations d'épurations, les transformateurs EDF et la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure pages 11 et 12
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve pages 38 et 39

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges...avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet (DDAF, Commission communale des forêts).
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'organisation d'une Commission communale des forêts** pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen de la sirène et de la police municipale.
- La population serait informée de l'évolution de la situation par la presse et d'une éventuelle évacuation par la Gendarmerie, la police municipale ou les pompiers.
- Le site de regroupement prévu est la salle des sports avec une capacité d'hébergements d'environ 50 lits.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

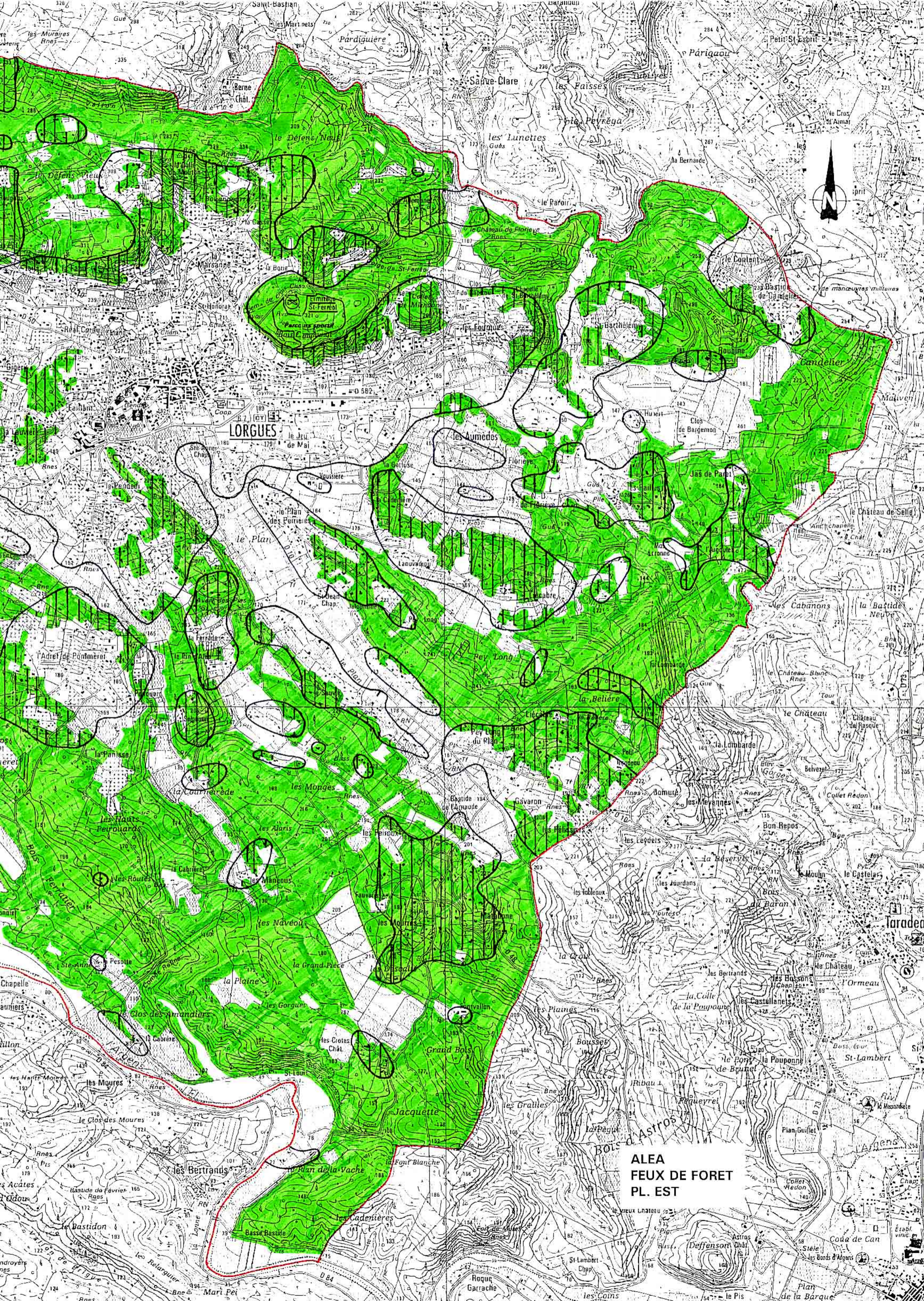
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

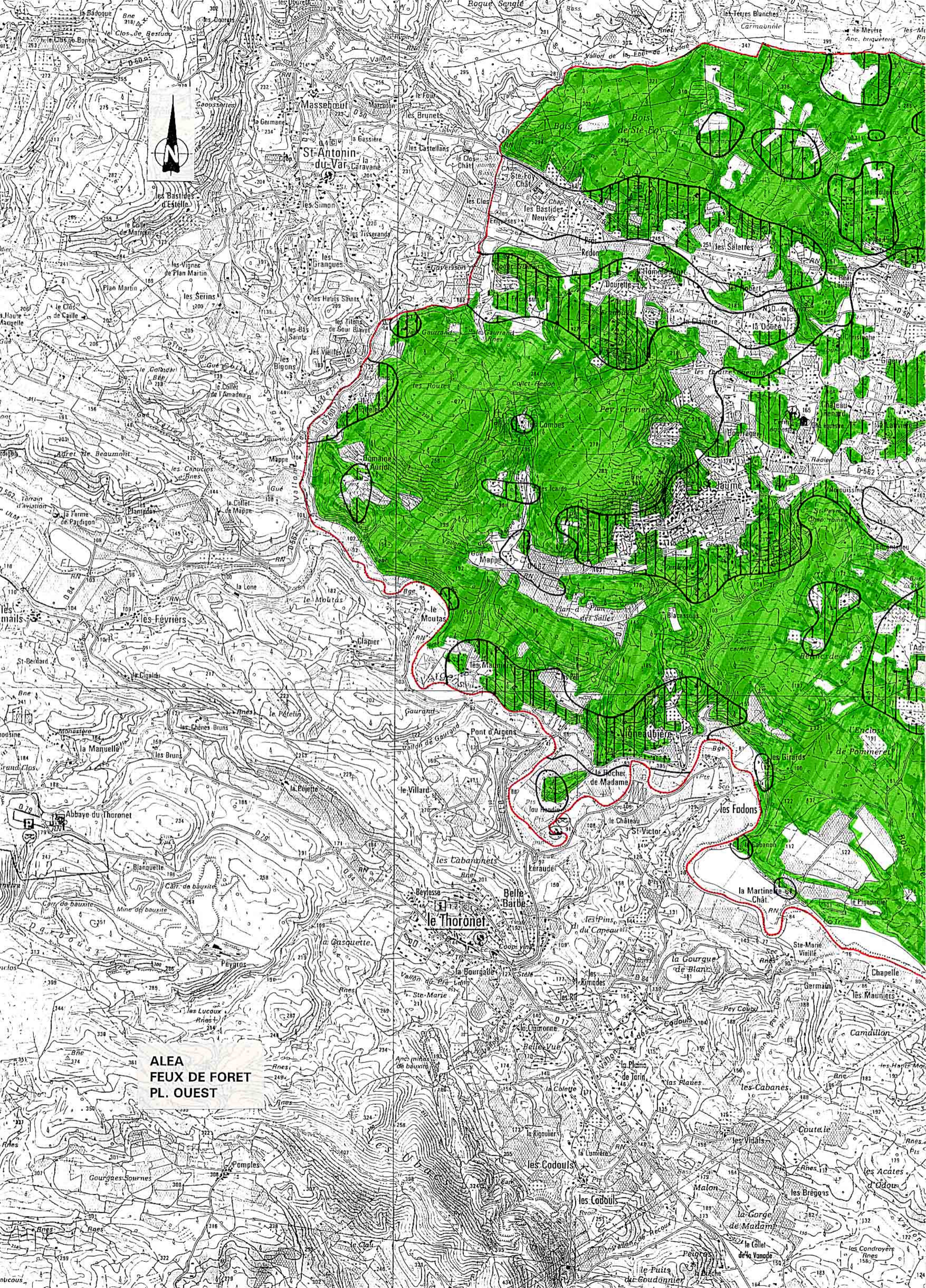
VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.85.92.92
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



LORGUES

ALEA
FEUX DE FORET
PL. EST



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. OUEST**